



Arrêté n° ARRE2023-234

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU
DROIT DES CHANTIERS
MOBILES LIES AU
REPLACEMENT DES
POTEAUX ORANGE**

TEMPETE-CIARAN-35

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 2020-228 en date du 11 juin 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Yves TREBAOL, Adjoint au Maire,

VU la demande formulée en date du 9 novembre 2023 par le groupe ALQUENRY, 72 avenue Général Patonne, 35706 Rennes Cedex, en vue de procéder aux travaux de remplacement des poteaux Orange sur le territoire de la commune de Bohars en agglomération,

CONSIDERANT le caractère urgent de ces chantiers suite aux dégâts occasionnés par la tempête CIARAN,

CONSIDERANT que pour les travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers mobiles,

A R R E T E

Article 1er - Domaine d'application

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique aux travaux de remplacement des poteaux Orange, exécutés sur le Domaine Public, par le Groupe ALQUENRY et ses sous-traitants.

Article 2 Restrictions aux conditions de circulation et de stationnement

a- La vitesse limite à respecter au droit des chantiers définis à l'article 1er est fixée à :

- 30 Km/h en agglomération.

b- Pourront également être imposés si les circonstances l'exigent :

- Une interdiction de dépasser.
- Un alternat géré manuellement par piquets K10.
- Une interdiction de stationner.

* Sera en ce cas déclaré gênant, tout stationnement de véhicule en infraction aux restrictions imposées par la signalisation en place, et installée dans les délais utiles.

* Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

Article 3 - Signalisation

La signalisation des chantiers sera selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie signalisation temporaire).

Le groupe ALQUENRY et ses sous-traitants sont chargés d'assurer la mise en place, la maintenance puis l'enlèvement de la signalisation temporaire.

Article 4 - Champ d'application

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Bohars tel que défini par l'article R1 du Code de la Route.

Il ne dispense pas de satisfaire aux autres obligations réglementaires (DICT, autorisation de voirie...)

Si la réalisation des travaux nécessite des interventions sur les voies départementales, l'arrêté doit faire l'objet d'une déclaration au Conseil Général du Finistère – Agence Technique Départementale de Lannilis.

Article 5 - Durée de validité

Le présent arrêté est valable à compter du 9 novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier de remplacement des poteaux Orange.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Le Groupe ALQUENRY et ses sous-traitants
- Le Président de Brest métropole (services voirie)
- Le Major de la Communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA CODIS29@sdis29.fr
- Bibus bibus.regulateurs@ratpdev.com
- Monsieur le Président du Conseil Départemental : ant.brest@cg29.fr

A Bohars, le 9 novembre 2023

Pour Le Maire,
Jean-Yves TREBAOL, adjoint au Maire,



Affiché en Mairie le :

10 NOV. 2023